

COMMUNE DE BARALLE**Nombre de membres
en exercice :** 10**Présents :** 7**Votants :** 8**Séance du mercredi 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur LESTOCARD Jean-Pierre.

Sont présents : Jean-Pierre LESTOCARD, Katy PENALVA, Christophe DUDICOURT, Francis CORBEAU, Noémie CUVELLIER, Michèle HARDUIN, Alain LECOMTE

Représentés : Chantal DEGRAEVE par Katy PENALVA

Excusés : Henri CANFIN, Patricia DECAUDAIN

Absents :

Secrétaire de séance : Katy PENALVA

Compte administratif et compte de gestion 2023 DE_2024_002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LESTOCARD Jean-Pierre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	127 403.65	41 313.27	0.00	41 313.27	127 403.65
Opérations de l'exercice	245 125.42	323 893.70	46 394.91	95 286.23	291 520.33	419 179.93
TOTAUX	245 125.42	451 297.35	87 708.18	95 286.23	332 833.60	546 583.58
Résultat de clôture	0.00	206 171.93	0.00	7 578.05	0.00	213 749.98
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total						213 749.98
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						75 073.20

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Le conseil approuve le compte administratif présenté.

Taux taxes foncières DE_2024_004

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 portant sur la suppression de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022, et le maintien de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le taux appliqué était alors celui voté en 2019.

Monsieur le Maire propose alors de voter les taux des taxes foncières bâties, non bâties et d'habitation pour l'année comme suit :

TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	35,28 %
TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI	40,84 %
TAUX DE LA TAXE D'HABITATION	11,02 %

Après avoir écouté l'exposé de son Maire, le conseil municipal décide d'appliquer les taux pour l'année 2024 comme suit :

TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	35,28 %
TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI	40,84 %
TAUX DE LA TAXE D'HABITATION	11,02 %

budget 2024

Le Maire présente le budget comme suit :

Le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- Fonctionnement Dépenses : 535 445,93€
- Fonctionnement Recettes : 535 445,93 €
- Investissement Dépenses : 426 640,00 €
- Investissement Recettes : 426 640,00 €

Dépense de fonctionnement :		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	227 383,98	Produits des services	52 979,00
Charges de personnel	63 000,00	Produits de la fiscalité	223 456,00
Charges financières	6 463,00	Dotations	41 825,00
Autres dépenses réelles de fonctionnement	124 070,00	Autres recettes réelles de fonctionnement	9 290,00
Virement à la section d'investissement	112 129,55	Résultats de fonctionnement	206 171,93
Amortissements	2 399,00	Amortissements	1 724,00

Dépense d'investissement		Recettes d'investissement	
Remboursement du capital de la dette	27 016,00	Affectation résultat	7 578,05
			112 129,95
Dépense d'équipement	397 900,00	Amortissements	2 399,00
Amortissement	1 724,00	Subventions d'investissement	300 000,00
		Autres recettes réelles d'investissement	4 533,00

A l'unanimité des membres présents, le conseil approuve le budget présenté.

Subventions aux associations

Contrairement à l'année précédente, Monsieur le Maire propose de verser 30 € par enfant (jusque 18 ans inclus) à son association pour payer une partie de la licence ou la cotisation annuelle quel que soit le sport pratiqué et non plus qu'aux associations de football ; 500 € à la Lyre Musicale ; 800 € à la coopérative scolaire ; 120 € à la ligue contre le cancer ; 50 € à la fonction patrimoine et 5 000 € à l'AASB.

L'assemblée, après avoir délibérée approuvent le versement de 30 € par enfant moins de 19 ans à son association quel que soit le sport pratiqué, après présentation par l'association de la liste des enfants de Baralle et décide de retenir les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Articles	Libellés	rappel 2023	voté 2024
65748	Associations et autres de droit privé		
	Subvention LYRE MUSICALE DE BARALLE	500 €	500 €
	Subvention COOPERATIVE SCOLAIRE	500 €	800 €
	Subvention LIGUE NATIONALE/CANCER		120 €
	Subvention FONDATION PATRIMOINE		50 €
	Subvention AASB	5 000 €	5 000 €
	TOTAL		6 470 €
65748	Subvention ASSOCIATION SPORTIVE 30 € par enfant		1 500 €
	Prévision budgétaire 2024 pour 50 enfants		
	Révision en fonction des demandes en cours d'année		

Admissions non valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes

les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Chaque année il est proposé de prononcer l'admission en non-valeurs de titres qui s'avèrent irrecouvrables.

Le Conseil Municipal autorise son Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrecouvrables" de faible valeur n'excédant pas 350 €.

Subvention FDE

Monsieur le Maire fait part que la FDE peut subventionner l'achat d'une chaudière à haute performance énergétique au gaz à hauteur de 50 %. Il rappelle que la chaudière de la mairie est en panne, deux devis ont été sollicités :

- Sarl VERDIERE ET FILS : 4 520,94 €
- Eco Energie : 5 279,60 €.

Monsieur le Maire propose de retenir la Sarl VERDIERE ET FILS et de solliciter une subvention auprès de la FDE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil approuve la proposition de M Le Maire.

toiture préau école maternelle

Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité un devis à M Raout José pour le remplacement de la toiture du préau de l'école maternelle. Il rappelle que la toiture est en tuiles et que plusieurs tuiles sont tombées. Pour sécuriser les lieux, il propose une toiture en tôle pour un coût de 3 685,70 €.

Le conseil approuve.

Rythme scolaire

Monsieur le Maire informe avoir reçu une notification de Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024-2025. Il est demandé aux communes de se prononcer sur le maintien ou non de son organisation du temps scolaire de 4 jours.

Monsieur le Maire a répondu maintenir l'organisation du temps scolaire à 4 jours, après décision en conseil d'école.

bilan sécurité écoles

Une visite de sécurité face à une attaque terroriste a été faite le 18 mars 2024 dans les classes du RPI, en présence de Christophe COULON, gendarme.

-Pour la classe de Mme Stome

école de Buissy : Réhausser la grille et le grillage

Suggestion du système de protection keeper permettant de communiquer en cas de danger.

-Pour la classe de Mme Morel

Occulter la grille du portail Mettre des films de protection aux fenêtres

Mettre un verrou coté intérieur des toilettes (zone de mise à l'abri)

Remettre la porte de la cuisine si on la retrouve avec verrou intérieur (zone de mise à l'abri)

Sur la terrasse retirer le muret extérieur et mettre une grille

Le conseil approuve le bornage et autorise son Maire à signer les actes de vente, en rappelant que M Bayeuil s'est engagé à rembourser à la commune les frais de géomètre.

Élection

Les élections européennes sont organisées le 9 juin, il est demandé aux conseillers de préparer les tours de garde

8h00 – 10h30	10h30-13h00	13h00- 15h30	15h30-18h00
Katy Penalva Christophe Dudicourt	Alain Lecomte Francis Corbeau	Patricia Decaudain Chantal Degraeve	Jean-Pierre Lestocard Michèle Harduin Noémie Cuvillier

prochaines réunions

Monsieur le Maire propose de fixer la date des prochaines réunions comme suit :
15 mai - 26 juin - 04 septembre - 13 novembre

l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.